

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation
BOULEVARD DE BEAUVILLE ET AUTRES
130775

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation BOULEVARD DE BEAUVILLE ET AUTRES pour permettre le bon déroulement de travaux sur l'ouvrage d'art, en toute sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'arrêté municipal du 18 juillet 2013 relatif à la circulation, BOULEVARD DE BEAUVILLE ET AUTRES est abrogé.

ARTICLE 2 Du lundi 5 août 2013 au vendredi 16 août 2013, la circulation des véhicules de toute nature est réduite d'une voie de circulation dans les deux sens du BOULEVARD DE BEAUVILLE, à hauteur de l'ouvrage d'art situé RUES ABBE DE L'EPEE ET ELOI MOREL.

ARTICLE 3 Pendant la même période, la vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30km/h, BOULEVARD DE BEAUVILLE, à hauteur des travaux.

ARTICLE 4 Du lundi 5 août 2013 au vendredi 16 août 2013, la circulation des véhicules de toute nature se fait de manière alternée par feux de signalisation tricolores, RUE ELOI MOREL ET ABBE DE L'EPEE, à hauteur de l'ouvrage d'art.

ARTICLE 5 Du lundi 5 août 2013 au vendredi 16 août 2013, la circulation des piétons est interdite de manière simultanée sur les trottoirs, BOULEVARD DE BEAUVILLE, RUES ELOI MOREL ET ABBE DE L'EPEE, à hauteur de l'ouvrage d'art.

ARTICLE 6 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le - 1 AOUT 2013
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY